



Un seul héritier peut- il contester une succession?

Par **clami**, le **14/07/2011** à **09:04**

Bonjour,rnrnNous sommes trois filles nées du premier mariage de notre père décédé puis remarié. Je bénéficie de l' aide juridique de la MAIF; Comme nous désirons contester la succession, la MAIF (contrat sérénité) veut diviser par trois les remboursements. Puis- je leur dire que je suis la seule à contester et, dans ce cas, quelles seront les conséquences pour mes soeurs? L' une d' entre elle aura certainement droit à l' aide juridictionnelle intégrale. La MAIF peut- elle accepter qu' elle conteste sans s' associer à moi? Mon avocat peut-il refuser de nous défendre séparément ?rnrnMerci d' avance pour vos réponses,

Par **mimi493**, le **14/07/2011** à **12:23**

Vous avez le droit de contester seule, vous devrez payer tous les frais de l'avocat que vous prendrez pour vous seule (vos soeurs devront se débrouiller)